

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 mai 2024

Date de l'affichage de la convocation : 17 mai 2024

En exercice : 13

Présent(s) : 9

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, LEPILLET Sonia, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, BREGÉARD Michel, RICHARD Thierry,

Absents excusés : PETIT Emeline, MATHYS Mickaël

Absents : FLAMAND Isabelle, WINDERICKX Jean-Luc

Secrétaire de séance : Fabienne CHANTRELLE

Pouvoirs : MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis
PETIT Emeline donne pouvoir à RICHARD Thierry

Annule et remplace suite à erreur matérielle

➤ **Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 avril 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoours citoyen accessible par le biais du site www.telerecoours.fr.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,
Régis VANDEWALLE**

